



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20221213-MPG072022018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2022

Publication : 30/12/2022

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 13 décembre 2022 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 09/12/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe. BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG/ 07 2022 018

Tableau des effectifs - actualisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal,

D'adopter le tableau des emplois suivant, en prenant compte l'augmentation de la quotité horaire du poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, validée par délibération n° MPG/ 07 2022 015 du 13 décembre 2022.

Agents titulaires									
FILIERE	Cadre d'emploi ou grade	CAT.	Effectifs budgétaires	Pourvus	Non Pourvus	Temps complet	Temps non complet	durée hebdomadaire	Remarque
Administrative	Attaché principal <i>(sur grade)</i>	A	1	1	0	1			
	Adjoint administratif <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	3	3	0	3			
	sous total		4	4	0	4			
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques <i>(sur cadre d'emploi)</i>	B	1	1	0	1			porté de 30h à 35h hebdomadaires à compter du 01/01/2023
	Adjoint territorial du patrimoine <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	1	1	0		1	32h	
	sous total		2	2	0	1	1		
Technique	Technicien Territorial <i>(sur cadre d'emploi)</i>	B	1	1	0	1			
	Agent de maîtrise <i>(sur cadre d'emploi)</i>		1	0	1	1			
	Adjoint technique <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	10	10	0	10			
	Adjoint technique <i>(sur cadre d'emploi)</i>		1	1	0		1	32h	
	Adjoint technique <i>(sur cadre d'emploi)</i>		1	1	0		1	28h	
Sous total		14	13	1	12	2			
Sociale	ATSEM <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	2	2	0	2			
	ATSEM <i>(sur cadre d'emploi)</i>		1	1	0		1	33,75h	
	Sous total		3	3	0	2	1		
Police municipale	Agent de Police municipale <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	1	1	0	1			
	Total		24	23	1	19	4		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 pour) :

- valide le tableau des emplois à compter du 01/01/2023
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 30 décembre 2022. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.